

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1^{er} JUILLET 2010

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins

MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, ~~MERNIER~~,
GERARD W., ~~Mme GUIOT CODRIN~~, LEFEVRE, MATHIAS,
~~GERARD J.L.~~ et ~~COFFETTE~~, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

Absents : M. Gérard JL, M. Goffette

Excusés : Mme Guiot et M. Mernier

M. BUCHET ET M. MATHIAS ABSENTS EN DEBUT DE SEANCE.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27.05.2010

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27.05.2010.

M. MATHIAS ENTRE EN SEANCE.

2. AVIS SUR LE COMPTE 2009 DES FABRIQUES D'EGLISE DE MUNO ET DE SAINTE-CECILE

Par 10 oui et 2 abstentions (M. Schloremberg et M. Mathias) ;

EMET l'avis d'approuver aux montants repris ci-après les comptes 2009 des
Fabriques d'Eglise de Muno et de Sainte-Cécile :

	Recettes	Dépenses	Boni
Muno	17.304,37 €	11.625,11 €	5.679,26 €
Sainte-Cécile	13.186,92 €	9.392,52 €	3.794,40 €

3. AVIS SUR LE BUDGET 2011 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE VILLERS-DVT-ORVAL

Par 10 oui et 2 abstentions (M. Schloremberg et M. Mathias) ;

EMET l'avis d'approuver aux montants repris ci-après le budget 2011 de la Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval :

Recettes	: 31.263,50 €
Dépenses	: 31.263,50 €
Intervention communale	: 8.822,11 €

4. MARCHE DE SERVICE FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES AU BUDGET 2010 – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 concernant les services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances;

Vu la circulaire du 10 février 1998 concernant la sélection qualitative des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services;

Vu la circulaire du 10 décembre 2003 concernant les marchés publics soumis à publicité européenne;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires du budget 2010 (budget initial et modifications budgétaires);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'emprunts pour le financement des investissements repris dans le budget 2010 et modifications budgétaires ainsi que les services administratifs y relatifs, pour un montant de 681.650 €.

Article 2 : Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'AR du 08/01/96 est de 301.500,00 €.

Article 3 : Le marché sera passé par appel d'offres général.

Article 4 : Approuve le cahier spécial des charges fixant les conditions de l'appel d'offres, les critères d'attribution, les critères de sélection, les documents à fournir dans le cadre de ce marché ; ainsi que l'avis de marché belge et européen.

Article 5 : La dépense est prévue aux articles 124 – 421 - 426 et 764/211-01 du budget ordinaire de 2010.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT-TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DANS LE CADRE DU SERVICE ORDINAIRE DE COLLECTE

Vu la modification du règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte, approuvé par le Conseil Communal le 26 novembre 2009 ;

Considérant que le nombre de passages imposé par le règlement pose problème, notamment pour :

- les usagers dont le ménage compte au moins une personne dont l'état de santé, dûment établi par un certificat médical exige l'utilisation permanente de matériel d'incontinence ;
- les gardiennes reconnues par l'ONE ;

A l'unanimité ;

Décide d'ajouter à l'article 5 – Taux de taxation – TERME B : partie variable en fonction de la quantité de déchets produite - § 2 Allocation de vidanges de conteneur, le point E suivant :

- Les usagers dont le ménage compte au moins une personne dont l'état de santé, dûment établi par un certificat médical exige l'utilisation permanente de matériel d'incontinence, ainsi que les gardiennes reconnues par l'ONE bénéficient d'un nombre de levées de vidange fixé à 52 par an sans supplément de coût ;

La présente délibération complète celle prise par le Conseil Communal en date du 26 novembre 2009.

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial et au Gouvernement Wallon.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA PRIME D'ENCOURAGEMENT A LA FREQUENTATION DU PARC A CONTENEURS

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 novembre 2009 décidant de modifier le règlement communal sur la prime d'encouragement à la fréquentation du parc à conteneurs ;

Considérant qu'il est opportun de diminuer le nombre de passages au parc à conteneurs ;

A l'unanimité;

DECIDE d'arrêter le règlement communal sur la prime d'encouragement à la fréquentation du parc à conteneurs comme suit :

Article 1^{er} : Il est accordé, aux conditions ci-après, une prime d'encouragement à la fréquentation du parc à conteneurs.

Article 2 : Conditions d'octroi :

- les bénéficiaires de cette prime sont les ménages et assimilés domiciliés dans la commune et redevables de la taxe annuelle sur la gestion des déchets résultant de l'activité des usagers.
- Par ménage, on entend un usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune.
- Est également considéré comme ménage, toute personne physique ou morale, ou solidairement les membres de toute association de fait exerçant sur le territoire de la commune une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, autre que l'activité usuelle des ménages.

Les bénéficiaires devront apporter des déchets au parc à conteneurs au moins 18 fois sur l'année pour bénéficier de la prime annuelle complète.

Si les bénéficiaires apportent des déchets au parc à conteneurs au minimum 12 fois (nécessairement une fois par mois) sans atteindre les 18 fois, la prime accordée sera réduite à 50 % du montant de la prime annuelle complète.

Une carte de fidélité sera délivrée lors du 1^{er} dépôt de déchets au parc à conteneurs. La carte de fidélité comporte 24 cases, soit deux cases par mois.

La carte sera déposée à la commune et justifiera le paiement de ladite prime.

Aucune carte ne sera estampillée s'il n'y a pas dépôt réel de déchets.

Une carte perdue ne pourra être remplacée.

Article 3 : Le montant de la prime s'élève à :

- **20 euros** indivisibles, lorsque le domicile du chef de ménage est distant de moins de 5 km du parc à conteneurs ;
- **30 euros** indivisibles, lorsque le domicile du chef de ménage est distant de plus de 5 km du parc à conteneurs.
- Une seule prime, durant l'entière durée de l'exercice considéré, est octroyée par ménage, redevable de la taxe annuelle sur la gestion des déchets résultant de l'activité des usagers, et domicilié dans la commune.

Article 4 : La présente délibération remplace et annule celle prise par le Conseil communal le 26 novembre 2009 relative à la prime d'encouragement à la fréquentation du parc à conteneurs.

M. Buchet entre en séance.

7. S.A.C. – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE D'AUBANGE ET LA COMMUNE DE FLORENVILLE - MEDIATION SANCTION ADMINISTRATIVE

Vu la décision du Conseil communal du 30 avril 2009 décidant du renouvellement de la convention de collaboration entre la commune d'Aubange et la commune de Florenville, dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral ;

Vu que la durée de la convention précitée est annuelle ;

Vu le courrier de la commune d'Aubange nous invitant à renouveler cette convention pour une nouvelle période d'un an à la suite du renouvellement du subside octroyée par le SPF Politique des Grandes Villes dans le cadre de ce projet de médiation ;

Vu le rapport d'évaluation du projet de médiation dans le cadre des sanctions administratives communales 2008-2009 établi par l'agent médiateur;

Vu que la subvention fédérale de 49.151,50euros pour l'année 2008-2009 a été dépassée de 522,95 euros et que par conséquent il y a un surcoût pris en charge par la commune de Florenville de 20, 08 euros;

Attendu que sur la totalité des dossiers de Sanctions administratives concernant le territoire de Florenville, un tiers fait l'objet d'une médiation ;

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention de collaboration avec la commune d'Aubange pour une durée d'un an.

8. NOUVEAU BAIL DE LOCATION MEUBLE A MUNO – LOGEMENT ABBE TSHISUAKA - RATIFICATION DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 22.06.2010

Vu que le bail de location concernant le logement de M. L'Abbé Tshisuaka situé à Muno vient à échéance ce 30 juin 2010 ;

Attendu que le cahier des charges des travaux de réfection du presbytère de Muno n'est pas finalisé ;

Attendu que le collège communal souhaite obtenir une subvention UREBA pour ces travaux de réfection, que la procédure d'octroi de subside ainsi que la réalisation des travaux portera sur plusieurs mois ;

Considérant que le propriétaire du meublé accepte qu'un bail d'une durée de 3 ans soit conclu avec résiliation par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant l'expiration du terme convenu;

Vu l'article L1222-1 du CDLD ;

Vu que ce nouveau bail a pris cours ce jour ;

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du collège communal de ce 22 juin 2010 arrêtant les conditions de location telles que reprises ci-dessous :

«

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1: Objet

Par la présente, le bailleur donne à bail au preneur qui accepte, un meublé situé Rue de Bavière 43 à 6820 Muno en vue d'y loger M. l'Abbé Tshisuaka le temps des travaux de réfection du Presbytère de Muno.

Article 2: Durée

Le présent bail est conclu pour une durée de 3 ans avec notification par l'une ou l'autre des parties d'un préavis de trois mois avant le terme.

Il prend cours le 1 juillet 2010.

Article 3 : Paiement du loyer

Le loyer mensuel de base est fixé au montant de 500 € que le preneur est tenu de payer régulièrement par anticipation de manière à créditer le bailleur le 5 de chaque mois au plus tard.

Les paiements se feront au compte n° 133-3040309-58.

Article 4 : Charges et impôts

A l'exception du précompte immobilier qui sera supporté par le bailleur, les autres taxes ou impôts mis ou à mettre sur les lieux par l'Etat, la Région la Province ou la Commune, sont à charge de l'occupant.

Une provision de 50€ par mois pour la consommation d'électricité sera versée directement au bailleur par l'occupant. Sa consommation de chauffage est directement à sa charge.

Article 5 : Destination des lieux

Le preneur déclare louer le bien à usage de logement de Monsieur l'Abbé Tshisuaka. Il ne pourra ni sous-louer ni céder le logement en tout ou en partie. »

9. APPROBATION DES CONDITIONS DE LA VENTE DE BOIS D'AUTOMNE 2010

Vu l'extrait des états de martelage établi par Mme LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement à Florenville, en date du 2 juin 2010 ;

Vu les articles 78 et 79 du Code forestier;

A l'unanimité;

DECIDE :

a) que la vente d'automne des coupes ordinaires (lots de résineux et de feuillus) de l'exercice 2011 sera réalisée par adjudication publique (soumissions);

Les nouveaux cahiers des charges générales en vigueur conformément au décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier sont d'application ainsi que les clauses particulières et les clauses spécifiques à chaque lot reprises ci-dessous :

- * Lot 102 - Condition particulière : - L'ébranchage sur le parterre de la MAB voisine est interdit
- * Lot 122 - Condition particulière : - Stockage des branches aux endroits désignés par le préposé
- * Lot 147 – Condition particulière : - Débardage et circulation interdite sur la piste cyclable
- * Lot 100 - Remarque : - Les HE scolytés sont marqués de quatre flaches
- * Lot 130 - Remarque : - Les HE scolytés sont marqués de quatre flaches
- * Lot 140 - Remarque : - Les HE scolytés sont marqués de quatre flaches
- * Lot 141 - Remarque : - Les HE scolytés sont marqués de quatre flaches
- * Lot 160 - Remarques : - Les bois délivrés sont marqués de deux flaches
- Les HE scolytés sont marqués de quatre flaches

b) de participer à la vente groupée du Cantonnement, le 6 octobre 2010. La remise en vente pour les lots invendus sera prévue le 20 octobre 2010

DESIGNE :

a) Madame Sylvie THEODORE, Echevine, comme représentant assurant la présidence de la vente;

b) Le (la) Receveur titulaire du ressort de la Ville de Florenville, pour assurer le suivi des cautions bancaires au cours des ventes successives des différents propriétaires;

c) Madame Cécilia CARUSO, Receveur Régional de la Ville de Chiny, en cas d'absence du (de la) Receveur titulaire du ressort de la Ville de Florenville ;

10. TRAVAUX DE REFECTION DU MUR RUE NICOLAI – RATIFICATION DES DECISIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Considérant que les travaux de réfection du mur NICOLAI sont en cours d'exécution par l'entreprise Tragesom ;

Attendu qu'il y a lieu de solutionner le problème de ruissellement des eaux de la voirie à l'entrée de la rue NICOLAI par la pose de filets d'eau, l'implantation de nouveaux avaloirs (3 pièces), la réalisation de leur raccords et la réparation de la voirie ;

Considérant que l'entreprise Tragesom peut exécuter ce travail ;

Vu l'offre de prix de l'entreprise Tragesom d'un montant de 10.662,62 euros htva soit 12.983,45 euros tvac pour la réalisation de ce travail ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De ratifier les décisions du Collège Communal du 25 mai 2010 décidant :

- D'approuver l'offre de prix de l'entreprise Tragesom d'un montant de 10.662,62 euros htva soit 12.983,45 euros tvac pour la réalisation des travaux de pose de filets d'eau, d'implantation de nouveaux avaloirs (3 pièces), de réalisation de leur raccords et de réparation de la voirie ;
- D'octroyer à l'entreprise Tragesom un délai supplémentaire de 10 jours pour la réalisation de ce travail ;
- Le crédit budgétaire sera revu lors de la prochaine modification budgétaire.

11. TRAVAUX ENTRETIEN DE VOIRIES SUITE AUX DEGATS D'HIVER 2008-2009 - RATIFICATION DES DECISIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Considérant que les travaux d'entretien de voiries suite aux dégâts d'hiver 2008-2009 sont en cours d'exécution par l'entreprise SOCOGETRA;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'entretien de deux voiries détériorées de Sainte-Cécile, soit la rue Albert Bayonnet et une partie de la rue du Terme. En effet, ces voiries ont subi les dommages de l'hiver et nécessitent le même type de travaux que ceux prévus dans l'entretien en cours;

Vu le décompte de ces travaux supplémentaires s'élevant à 56.252,60 euros tvac;

Attendu que l'entreprise SOCOGETRA peut réaliser ce travail;

A l'unanimité,

DECIDE :

De ratifier les décisions du Collège Communal du 08 juin 2010 décidant:

D'approuver le décompte des travaux supplémentaires consistant en la réfection de deux voiries détériorées de Sainte-Cécile, soit la rue Albert Bayonnet et une partie de la rue du Terme et qui s'élèvent à 56.252,60 euros tvac;

De charger l'entreprise SOCOGETRA de la réalisation de ceux-ci;

D'octroyer à l'entreprise SOCOGETRA un délai supplémentaire de 15 J.O pour la réalisation de ceux-ci;

Le crédit budgétaire sera revu lors de la prochaine modification budgétaire.

12. EGOUTTAGE RUE DU TERME ET RUE DU HEMEAU A SAINTE-CECILE - AUTORISATION A L'A.I.V.E. DE PRISE DE POSSESSION CONCERNANT L'ACQUISITION D'EMPRISES EN PLEINE PROPRIETE ET SOUS-SOL – RATIFICATION DES DECISIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Considérant que des travaux d'égouttage seront réalisés prochainement à Sainte-Cécile. Ceux-ci consistent en la pose de canalisations destinées à évacuer des eaux claires parasites qui perturbent le bon fonctionnement de la station d'épuration existante au village ;

Considérant que ces travaux consistent en la reprise d'une part, des eaux de ruissellement se jetant actuellement dans le réseau d'égouttage de la Rue du Terme et de la Rue de la Mécanique et d'autre part, de la source dont les eaux s'évacuent dans le réseau du même type de la Rue du Hèmeau. Ces eaux seront évacuées via de nouvelles canalisations dans les ruisseaux existants ;

Vu le courrier nous adressé par l'AIVE et sollicitant, à dater du 21 juin 2010, du Conseil Communal de Florenville, une autorisation de prise de possession concernant l'acquisition d'emprises en pleine propriété et en sous-sol dans des biens appartenant à la Commune de Florenville ;

Attendu que ces emprises seront réalisées dans les parcelles décrites ci-après et reprises sous liseré vert, aux plans IS15 et IS16 ainsi qu'une zone de travail reprise, sous liseré jaune au plan numéro IS 15 dont un exemplaire est joint en annexe à la présente ;

Vu la délibération du Collège Communal du 08 juin 2010 décidant :

D'autoriser l'AIVE, à dater du 21 juin 2010, de prendre possession concernant l'acquisition d'emprises en pleine propriété et en sous-sol dans des biens appartenant à la Commune de Florenville. Ces emprises seront réalisées dans les parcelles décrites ci-après et reprises sous liseré vert, aux plans IS15 et IS16 ainsi qu'une zone de travail reprise, sous liseré jaune au plan numéro IS 15 dont un exemplaire est joint en annexe à la présente ;

PLAN N° IS15

Commune de FLORENVILLE, 6^{ème} DIV. (SAINTE-CECILE), Section C :

Emprise N° 1

Une emprise en pleine propriété de 1 ca étant en tête d'aqueduc de 1m² à prendre dans la parcelle cadastrée numéro 335 a d'une superficie de 20a00ca ;

Une emprise en sous-sol de 10 ca étant une bande de terrain de 10m de longueur et de un mètre de largeur à prendre dans la parcelle cadastrée numéro 335a d'une superficie de 20a00ca.

Emprise N° 3

Une emprise en pleine propriété de 1ca étant une tête d'aqueduc de 1m² à prendre dans la parcelle cadastrée numéro 336a d'une superficie de 19a 60ca ;

Une emprise en sous-sol de 19 ca étant une bande de terrain de 19 m de longueur et de un mètre de largeur à prendre dans la parcelle cadastrée numéro 336 a d'une superficie de 19a60ca.

Emprise N°4

La mise à disposition provisoire d'une surface de 23ca étant une zone de travail à prendre dans la parcelle cadastrée numéro 336/02 d'une superficie de 1ha 84a 60ca.

PLAN N° IS16

Commune de FLORENVILLE, 6^{ème} DIV. (SAINTE-CECILE), Section C :

Emprise N° 3

Une emprise en sous-sol de 9 ca étant une bande de terrain de 9 m de longueur et de un mètre de largeur à prendre dans la parcelle cadastrée numéro 363T2 d'une superficie de 19a 50 ca.

A l'unanimité,

DECIDE De ratifier les décisions du Collège Communal du 08 juin 2010.

**13. TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'ECOLE DE MUNO - APPROBATION
DES CLAUSES ADMINISTRATIVES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE
ET DU MODE DE FINANCEMENT**

Vu la décision de principe de réfectionner l'école communale de Muno, prise par le Conseil Communal, en séance du 23 mars 1995 ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 08 janvier 1996 désignant l'atelier d'architecture ALINEA, comme auteur de projet pour la réfection de l'école communale de Muno ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 janvier 2009 décidant de passer un marché complémentaire avec la Société Alinéa Ter pour la désignation d'un coordinateur sécurité de chantier pour la phase projet et réalisation des travaux de modernisation de l'école de Muno au montant d'honoraires de 1,26% HTVA du coût des travaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Attendu que la Communauté Française qui subsidie ce projet exige de la part de notre commune que nous puissions introduire le projet final (cahier des charges complet, avis de marché, délibération du Conseil Communal, accord de la tutelle sur projet, permis d'urbanisme,...) pour le 31 octobre 2010 auprès de son administration ;

Attendu que lors d'un échange récent avec notre auteur de projet, il apparaît que celui-ci ne pourra nous déposer le dossier d'exécution qu'en date du 20 septembre 2010 ;

Considérant que les clauses administratives régissant le projet relatif à la transformation de l'école communale de Muno doivent être approuvées par la Tutelle ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 911.999,88 euros htva ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les clauses administratives et l'avis de marché régissant le projet relatif à la transformation de l'école communale de Muno. L'estimation de ces travaux est de 911.999,88 euros htva ;

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires, lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article 722/723-60 ;

De transmettre la présente délibération à la tutelle.

M. Planchard, intéressé, se retire.

14. CENTRE CULTUREL DE FLORENVILLE – MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE – APPROBATION DU RAPPORT D'ADJUDICATION

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2010 décidant :

- D'approuver le projet dressé par l'Attaché spécifique à notre commune pour la mise en conformité de l'installation électrique du centre culturel de Florenville (Moulin Marron). Considérant que ces travaux sont estimés à 25.937 euros htva soit 31.383,77 euros tvac . Ces travaux seront réalisés sans subsides.
- D'approuver le Plan de Sécurité et de Santé dressé par le bureau Génie Tec S.p.r.l dans le cadre de ses missions de coordination sécurité-santé pour ces travaux ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget extraordinaire de l'exercice 2010 à l'article 124/723-60/20090004 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 25 mai 2010 décidant de renégocier les prix de l'offre remise par la SPRL Krippeler-Dupuis. L'offre devra nous parvenir pour le 04 juin 2010 ;

Considérant que la société Krippeler Dupuis nous a remis une nouvelle offre de prix pour la mise en conformité de l'installation électrique du centre culturel de Florenville. Le montant proposé, après renégociation est de 33.804,30 euros htva soit 40.903,20 euros tvac ;

Vu le rapport d'adjudication dressé par Monsieur Alexandre Philippe, Attaché spécifique à la commune de Florenville et proposant au Collège Communal d'adjuger ce marché à la société Krippeler Dupuis au montant de son offre de 40.903,20 euros tvac ;

Vu le rapport de la société Génie Tec assurant la coordination sécurité de ces travaux (phase projet et phase réalisation) ;

Attendu que le montant de la soumission de la société Krippeler Dupuis (40.903,20 euros tvac) dépasse de plus de 10 % le montant de l'estimation du marché (31.383,77 euros tvac) ;

Considérant que ces travaux ne sont pas subsidiés ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le rapport d'adjudication dressé par Monsieur Alexandre Philippe, Attaché spécifique à la commune de Florenville et proposant au Collège Communal d'adjuger ce marché à la société Krippeler Dupuis au montant de son offre de 40.903,20 euros tvac .

M. Planchard rentre en séance.

15. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE FLORENVILLE – APPROBATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT N° 21 ET DU JUSTIFICATIF DES DEPASSEMENTS

Attendu que le Conseil Communal, en séance du 26 avril 2007, a ratifié la décision du Collège du 17 avril 2007 décidant d'approuver la convention de marché conjoint d'exécution des travaux d'aménagement de la traversée de Florenville entre les P.K 36980 et 37500 ;

Attendu que le Conseil Communal, en séance du 28 juin 2007 a pris les décisions suivantes :

- D'approuver le projet de l'aménagement de la Traversée de Florenville comprenant le cahier des charges, les plans et le métré estimatif rédigé par le MET et se détaillant comme suit :

Division 1 : travaux à charge du MET 713.752,03 euros tvac

Division 2 : travaux à charge de la commune
(Trottoirs)

699.559,62 euros tvac

Division3 : travaux de distribution d'eau

437.957,36 euros tvac

- De passer ce marché de travaux par adjudication publique ;
- De solliciter les subsides prévus en exécution de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 décembre 2005 et conformément aux dispositions de la convention-exécution 2005, dans le cadre du développement rural ;
- De financer la part communale des dits travaux par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier (article budgétaire 42111/731-60 année 2007) ;

Vu la délibération du Collège du 02 octobre 2007 décidant d'approuver :

- Le procès-verbal de lecture et d'ouverture des offres dressé par le MET le 13 septembre 2007 à 11 heures, date d'ouverture des soumissions et attestant qu'il a reçu 6 offres régulières :

SOCOGETRA	2.204.528,48 euros tvac (part MET et COMMUNE)
JEROUVILLE	2.323.986,42 euros tvac (part MET et COMMUNE)
NPA	1.965.290,75 euros tvac (part MET et COMMUNE)
-5% de remise	
ARBEL SA	2.147.000,72 euros tvac (part MET et COMMUNE)
LECOMTE	2.059.248,57 euros tvac (part MET et COMMUNE)
EUROVIA BELGIUM	2.319.481,59 euros tvac (part MET et COMMUNE)

- Le rapport d'adjudication et de sélection qualitative des offres dressé par le MET nous informant que l'offre régulière de la société NPA d'un montant global de 1.867.911,81 euros est la moins disant et se détaille comme suit :

Part MET D132	633.502,63 euros tvac
Part MET D454	71.246,01 euros tvac
Part communale aménagement : (estimation 699.559,62 euros)	724.119,78 euros tvac
Part communale distribution d'eau (estimation 437.957,36 euros)	439.043,39 euros tvac

- De marquer son accord au MET pour l'adjudication de ce marché de travaux conjoint MET-COMMUNE pour l'aménagement de la Traversée de Florenville à l'entreprise NPA au montant de son offre ;

Attendu que le bureau d'étude Cosyn & Cosyn a été chargé de la surveillance directionnelle du chantier relatif aux travaux d'aménagement de la Traversée de Florenville;

Attendu que les montants cumulés constatés aux états d'avancement des travaux n°21 de l'aménagement de la traversée de Florenville dépassent de plus de 10% le montant de l'adjudication de ces travaux ;

Vu l'état d'avancement des travaux n°21 relatif à l'aménagement de la Traversée de Florenville d'un montant de 107.278,07 euros tvac;

Vu la facture n°2010/05/036 de l'entreprise NPA d'un montant de 107.278,07 euros tvac relative à l'état d'avancement des travaux n°21 ;

Vu la note sur les délais corrigée ;

Vu le rapport dressé par le bureau d'étude Cosyn & Cosyn et justifiant :

- Les dépassements des quantités pour certains postes ;
- L'ajout de postes supplémentaires ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'état d'avancement des travaux n° 21 d'un montant de 107.278,07 euros tvac;

D'approuver le rapport justificatif dressé par le bureau d'étude Cosyn & Cosyn et justifiant :

- Les dépassements des quantités pour certains postes ;

- L'ajout de postes supplémentaires ;

D'approuver la note sur les délais corrigée.

16. BASSIN DE DEPOLLUTION DE LACUISINE – VENTE D'EMPRISES – APPROBATION DU PROJET D'ACTE – DESIGNATION DU COMITE D'ACQUISITION

Vu le permis d'urbanisme, délivré en date du 30 décembre 2009 par le Fonctionnaire délégué de la DG04 à Arlon, introduit par l'AIVE à Arlon, relatif à la construction d'un bassin d'orage sur les parcelles cadastrées 4^{ème} Division, Lacuisine, Section A n°s 263 a, 1067 f, 1054 a, 1065 b, 1064 a ;

Considérant que l'implantation de ce bassin d'orage est nécessaire afin de garantir une qualité constante des eaux de la Semois tout le long de son parcours sur le territoire de la Commune de Florenville, que ce bassin vise à capter les premières eaux d'orage pour les diriger ensuite vers la station d'épuration de Martué, dès le retour du temps sec ;

Vu le courrier du Service Public Fédéral des Finances, Comité d'acquisition de Neufchâteau, en date du 22 juin 2010, nous transmettant le projet d'acte de vente des emprises à la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) ;

A l'unanimité,

DECIDE de vendre à la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) pour le prix de 3.180 €, les emprises décrites ci-dessous :

- une emprise, en pleine propriété, d'une contenance de 13 ares se composant du bassin de dépollution de 12 ares 15 ca, du déversoir d'orage (D04) de 65 m², de quatre chambres de visite de 4 m² chacune, soit 16 m² et quatre chambres de tirage (fibre optique) de 1 m² chacune, soit 4 m² ;
- une emprise, en sous-sol, d'une contenance de 3 ares 70 ca, étant une bande de terrain de 2 ares 90 ca (bande de terrain de 290 mètres de longueur et d'un mètre de largeur) pour la pose de la canalisation et une bande de terrain de 80 ca (bande de terrain 40 mètres de longueur et de 2 mètres de largeur) pour la pose de la canalisation, le câble électrique et la fibre optique ;

ces deux emprises sont à prendre dans la parcelle cadastrée terre vaine et vague, sise en lieu-dit « La Grande Isle », Section A n° 1067 f pour une superficie de 66 ares 96 ca ;

- une emprise, en sous-sol, de 20 ca, étant une bande de terrain de 20 mètres de longueur et d'1 mètre de largeur à prendre dans la parcelle cadastrée comme pré, sise en lieu-dit « La Grande Isle », Section A n° 1065 b pour une superficie de 43 ares 40 ca.

APPROUVE le projet d'acte tel que rédigé par le Comité d'Acquisition de Neufchâteau, daté du 17 juin 2010 (dossier n° 85011/237/2) ;

DISPENSE le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription des actes ;

DESIGNE le Comité d'Acquisition de Neufchâteau pour représenter la Ville de Florenville lors de la passation des actes.

17. PERSONNEL OUVRIER COMMUNAL – EMPLOI NIVEAU C2 « BRIGADIER-CHEF » A POURVOIR

Vu la modification du cadre du personnel communal approuvé par le collège provincial en date du 5 novembre 2009 et fixant au nombre de 3 la fonction de Brigadier-chef C2 dans le cadre ouvrier ;

Vu la modification du statut administratif approuvé par le collège provincial en date du 5 novembre 2009 ;

Considérant que le cadre ouvrier fonction C2 « Brigadiers-chefs » n'est pas rempli ;

Attendu que pour ce faire il y a lieu d'appliquer les conditions notamment de promotion prévues à l'annexe 1 du Statut Administratif du Personnel communal approuvé par le collège provincial en date du 22 décembre 2009, à savoir :

Personnel ouvrier- niveau C- échelle C2 :

« Cette échelle s'applique par voie de promotion

Au (à la) titulaire d'une échelle C1 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- évaluation au moins « A améliorer », ancienneté de 4 ans dans l'échelle C1 en qualité d'agent(e) statutaire définitif(ve).

Vu les articles 40 à 48 du statut administratif et notamment l'article 44 du statut stipulant que « Le Conseil communal arrête, pour chaque grade de promotion, le programme des examens, leurs modalités d'organisation, le mode de constitution du jury, en ce compris les qualifications requises pour y siéger, et les règles de cotation. Le jury est désigné par le Collège communal » ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1 -de pourvoir à l'emploi de brigadier-chef C2 par promotion conformément à l'annexe 1 du statut administratif du personnel communal tel que repris ci-avant ;

2. Application de l'article 43 du statut :

La vacance de l'emploi de Brigadier-chef à conférer par promotion sera portée à la connaissance des agents communaux par un avis affiché aux valves de l'Administration communale pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites. En outre il sera communiqué soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par remise de la main à la main contre accusé de réception à chaque agent susceptible d'être nommé.

L'avis contiendra les conditions générales et particulières auxquelles la nomination est subordonnée.

Les candidatures devront être introduites par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception au secrétariat communal au plus tard le 31^{ème} jour qui suit le jour de la remise à l'intéressé ou de la présentation par la poste de l'avis de vacance d'emploi à conférer par promotion. Celles-ci seront adressées au Collège communal.

3. Application de l'article 44 du statut :

Programme, modalités d'organisation et règles de cotation :

Les candidats seront invités à participer à une épreuve orale portant sur des questions relatives à l'organisation du travail (aptitude au commandement : organisation de(s) (l') équipe(s) à diriger - du rôle de surveillance et de contrôle)

Minimum des points requis : 60 %.

Composition du jury :

Le jury sera constitué du Bourgmestre, Président du Jury, d'un membre du collège communal, d'un membre du conseil communal représentant la minorité, d'un commissaire-voyer ou agent issu d'une autre administration publique et du secrétaire communal.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à se faire représenter lors des épreuves.

La présente délibération sera transmise au collège provincial.

18. PERSONNEL OUVRIER – FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT POUR NOMINATION – OUVRIER GRADE E2

Vu la modification du cadre du personnel communal approuvé par le collège provincial en date du 5 novembre 2009;

Vu la modification du statut administratif approuvé par le collège provincial en date du 5 novembre 2009 ;

Considérant que le collège communal, à la suite d'interpellation des représentants syndicaux sur la volonté du collège de nommer des membres du personnel contractuel en fonction depuis plus de 10 ans au moins, a soutenu comme position d'envisager la nomination de ce personnel au plus tard lorsque celui-ci serait susceptible de solliciter sa mise à la pension ;

Considérant que le cadre ouvrier E2 n'est pas rempli et que deux membres du personnel ouvrier contractuel ont atteint l'âge de 60 ans et plus;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

A l'unanimité;

FIXE les conditions de recrutement en vue de la nomination d'au moins deux ouvriers de niveau E2 comme suit :

- Etre belge ou citoyen de l'Union européenne,
- Avoir une connaissance jugée suffisante de la langue française,
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Avoir satisfait à l'examen d'aptitude professionnelle consistant en un entretien sur la profession à exercer.

Pour satisfaire à l'examen, les candidats doivent obtenir 60% des points.

Le jury d'examen sera constitué du Bourgmestre, de l'Echevin des travaux, d'un Conseiller communal représentant la minorité, de la Secrétaire Communale et d'un agent « contrôleur des travaux » issu d'une autre administration publique.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à se faire représenter lors des épreuves.

Les candidatures accompagnées des documents requis doivent être adressées sous pli recommandé à la poste, ou déposées contre accusé de réception au Secrétariat communal de Florenville.

Les documents requis à annexer à la candidature sont :

- . extrait d'acte de naissance.
- . certificat de nationalité.
- . extrait du casier judiciaire.
- . curriculum vitae accompagnée d'une lettre de motivation

Le recrutement se fera via affichage aux valves communales et sur le site internet communal.

La présente délibération sera transmise au collège provincial.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert